OPERATION DE GRATUITE DANS LES TRANSPORTS 17 AU 23 SEPTEMBRE
REGLEMENT du TIRAGE AU SORT

Article 1 : ORGANISATEUR

Les élus du pays de Saint-Malo souhaitent promouvoir la mobilité durable et lutter contre l'utilisation de la voiture individuelle.

Du 10 au 17 septembre, le Village itinérant des Mobilités, offre l'occasion de s'informer sur les solutions de mobilités disponibles autour de soi, de tester des véhicules « propres » et de bénéficier de services gratuits. Ouvert à tous, il s'installera successivement :

- **le 10 septembre,**
  sur le marché de Dinard, de 9h à 13h.
  et sur l'esplanade Saint-Vincent, à Saint-Malo, de 15h à 19h.

- **Le 16 septembre,**
  à Combourg, sur le parvis du Lycée Chateaubriand, de 11h à 15h.

- **Le 17 septembre,**
  sur le marché de Dol de Bretagne, de 9h à 13h
  et à la Maison des Polders, à Roz sur Couesnon, de 15h à 19h.

Pour encourager les changements de comportements, les élus ont également engagé un partenariat avec les principaux opérateurs de transports du territoire : KSMA, Illenoo, et les deux Transporteurs à la Demande : TADy Cool et Gallo'Bus.

Du 17 au 23 septembre : voyagez gratuitement sur ces réseaux.

<u>Comment ?</u>

1 - En retirant un flyer-pass distribué sur les 5 éditions du Village des mobilités.

2 - En le remettant, dûment rempli, au conducteur du bus ou car des réseaux KMSA, Illenoo (ligne 7, 8b, 16 et 17a), TADy'Cool, et Gallo Bus, lors de votre premier voyage sur l'un des réseaux participants.
Un titre de transport spécifique vous sera alors remis et vous donnera droit à un transport gratuit et illimité sur l'ensemble des réseaux participants, entre le 17 et le 23 septembre inclus. Ce titre de transport est à conserver toute la semaine et à présenter lors de chaque montée ainsi qu'en cas de contrôle.

Les flyers-pass, recueillis par les chauffeurs, seront ensuite enregistrés par les opérateurs concernés puis adressés au pays de Saint-Malo. Un tirage au sort sera ensuite réalisé, permettant de gagner un Vélo à Assistance Electrique.

Lieu de distribution du flyer-pass : sur les 5 éditions du village
Réseaux participants : KSMA, lignes 7, 8b, 16 et 17a d'illenoo, Gallo Bus et TADy4Cool,

Pays de Saint-Malo, 23 avenue Anita Conti- 35400 Saint-Malo
n° SIRET20005102700015

Article 2 : PUBLICITÉ

Ce tirage au sort sera annoncé par le pays de Saint-Malo, sur différents supports : programmes, flyers-pass et site internet du pays www.pays-stmalo.fr.

Article 3 : PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au tirage au sort, il convient :

- D'avoir remis son flyer-pass, dûment rempli, au conducteur d'un des réseaux participant, entre le 17 et le 23 septembre,
- D'avoir réalisé au moins un trajet sur ce même réseau.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.pays-stmalo.fr à tout moment durant l'opération.
La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.
Le tirage au sort ne pourra concerner qu'un seul flyer-pass par personne.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué entre le 1er octobre et le 30 novembre 2016, en dehors de la présence des participants. Il sera réalisé sous la responsabilité de l'organisateur, dans les locaux du pays de Saint-Malo, parmi les inscrits répondant aux critères de participation et en présence d'agents du pays de Saint-Malo.

Les gagnants seront informés par courrier ou téléphone et leurs noms affichés sur le site internet du pays.

Article 5 : DOTATION

Le tirage au sort permet de gagner les lots suivants :

Premier prix :
Un vélo à Assistance électrique, d'une valeur de 1399 €, apporté par l'établissement breiz cycles artisan créateur du vélo Breton.

BreizCycles ®
8 rue de Saint-Enogat
35800 Dinard
Téléphone :
+33 (0)2 99 46 27 25
www.breizcycles.bzh
www.levelobreton.bzh

Seconds prix

- 1 titre de 5 trajets illenoo (trajets à choisir parmi les 4 lignes participantes) ;
- Des abonnements KSMA
- Une initiation gyropode 2 personnes – 1h à Rennes – offert par Gyrotraining

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les retraits des lots s'effectuent au siège du pays de Saint-Malo, pendant les jours ouvrés au plus tard 31 jours après réception de l'email de confirmation du gain. A défaut, les lots seront remis en jeu par le pays de Saint-Malo lors d'un nouveau tirage. Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email. Le pays de Saint-Malo se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés par les gagnants avant de leur remettre leur prix.

Article 7 : RESPONSABILITE

Le pays de Saint-Malo ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Article 8 : COMMUNICATION

Les gagnants acceptent que les photographies réalisées lors de la remise du lot, son nom, prénom, entreprise soient communiqués sur le site www.pays-stmalo.fr , dans les publications internes et externes des Communautés du pays de Saint-Malo sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, il peut en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du siège du pays de Saint-Malo et dans un délai d'un mois à compter de la date de la désignation.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le participant est informé que les indications nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort.
Le participant peut également être sollicité par l'organisateur et ses partenaires – les Communautés de communes et d'agglomération du pays de Saint-Malo ; les 4 opérateurs participants à l'opération de gratuité - dans le cadre d'enquêtes sur la mobilité ou afin de se voir proposer des offres à caractères commerciales liées au transport public.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Ce règlement a fait l'objet d'un dépôt devant huissier de justice (étude GROSSIN, GIOULARD, CORLAY, Saint-Malo).